



COMMUNE DE TARNAC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 29 mars 2024

Présents : F. ARVIS, C. BAYLE, F. BOURROUX, S. CHAMPSEIX, P. CHAUVOT, J.J. HOFFNUNG, F. VIGNE.

Absents : C. ALVES donne pouvoir à F. BOURROUX, M. LEOCADIO donne pouvoir à F. ARVIS.

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Ordre du jour

Le Maire présente l'ordre du jour suivant :

- 1- Validation du procès-verbal du conseil du 18 mars 2024.
- 2- Enquête publique unique sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale présentées par la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources, dans le cadre du programme de travaux intitulé contrat territorial « sources en action » au profit du bassin versant de la Vienne amont pour la période 2024/2029 – Avis du conseil municipal.
- 3- Correction des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) sur la commune
- 4- Programme voirie 2024 – Modification plan de financement et demande de subvention.
- 5- Programme voirie 2024 et Aménagement des places du bourg – Choix de l'entreprise.
- 6- Aménagement place des Chênes et place du Champ de Foire : Demande de subvention au titre des aménagements d'espaces publics – Contrat de solidarité communale 2023-2025 – Année 2024
- 7- Approbation des comptes de gestion du Budget Principal et du Service des Eaux – Exercice 2023
- 8- Vote du compte administratif du Service des Eaux- Exercice 2023
- 9- Affectation des Résultats du Service des Eaux
- 10- Vote du compte administratif du Budget Principal- Exercice 2023
- 11- Affectation des Résultats du Budget Principal
- 12- Vote des taux d'imposition- Exercice 2024
- 13- Prestations du Budget Principal facturées aux budgets du Service des Eaux et du CCAS – Exercice 2024
- 14- Vote du budget primitif du Service des Eaux – Exercice 2024
- 15- Vote du budget primitif du Budget Principal – Exercice 2024
- 16- Questions diverses

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

Séance

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2024 : Le procès-verbal de ladite séance a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal ; **après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

2- Enquête publique unique sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale présentées par la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources, dans le cadre du programme de travaux intitulé contrat territorial « sources en action » au profit du bassin versant de la Vienne amont pour la période 2024/2029 – Avis du conseil municipal.

Point annulé pour cause de manque d'informations, il sera reporté lors d'un prochain conseil municipal

3- Correction des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) sur la commune.

Délibération n° 2024-12

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, qu'il y a eu des erreurs dans la définition des parcelles citées en annexe de la précédente délibération 2024-01 du 15 janvier 2024 concernant la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) sur la commune.

Ces erreurs sont :

- La parcelle AC 134 n'est pas la propriété de la commune, mais d'une entreprise privée.
- La parcelle AB 325 de 3 099 m² n'existe pas, c'est la parcelle AB 387 de 2 224 m² qui est concernée.

Vu la Loi n°2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres.

Vu le code de l'énergie, notamment ces articles L 141-5-2 et L 141-5-3,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 181-28-10,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L 143-29, L 151-42, L 153-31 et L 161-4,

Vu l'annexe de la présente délibération,

Monsieur le Maire,

- Présente la Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la production de la biodiversité en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale.

- Précise les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :

- détermination d'un projet d'identification de zone par le Maire,
- concertation du public sur le projet d'identification de zones,
- délibération du conseil municipal pour valider le projet d'identification de zones,
- débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet de territoire,
- consultation au sein d'une conférence territoriale des établissements public qui élaborent le SCOT et des EPCI,
- transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut qu'elles sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le référent préfectoral après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de « zones d'accélération

complémentaire ».

- Demande au conseil municipal de se prononcer par un vote sur les zones d'accélération définies sur le territoire de la commune pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, conformément aux dispositions légales demandant aux communes de les identifier sur leur territoire avant le 21 décembre 2023.

- Précise que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération sur les parcelles déterminées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve la cartographie et définit les parcelles citées en annexe de la présente délibération comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune,

- Se prononce en faveur du photovoltaïque sur les toits des habitations présents sur la commune.

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre au référent préfectoral les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres définies sur le territoire de la commune.

Cette délibération et cette annexe annule et remplace les précédentes.

Section Parcelle	Surface fiscale (m ²)	Type de surface	Propriété	Type d'énergie		
				Photovoltaïque sol	Photovoltaïque toiture	Solaire thermique
B 890	82 420	Ancienne décharge	Commune	X		
AC 134	1 411	Bâtiment industriel	Entreprise privée		X	
AC 132	1 530	Bâtiment industriel	Entreprise privée		X	
AC 145	226	Bâtiment industriel	Entreprise privée		X	
AB 387	2 884	Bâtiment industriel	Commune		X	
AB 129	2 395	École & Salle des fêtes	Commune		X	
AB 334	2 056	École & Salle des fêtes	Commune		X	
AB 317	39	Boulangerie	Commune		X	
AB 318	95	Boulangerie	Commune		X	
AB 319	1 029	Boulangerie	Commune		X	
AB 84	337	Tiers Lieux	Commune		X	
AB 191	110	Salle expositions	Commune		X	

AB 192	110	Mairie	Commune		X	
AB 193	188	Mairie	Commune		X	
AB 209	247	Maison Communale	Commune		X	
AB 210	158	Logement (maison)	Commune		X	
AB 241	650	Logements (annexe)	Commune		X	
AB 242	250	Logement et association	Commune		X	
F 779	1 165	Maison	Privé		X	X
F 871	861	Maison	Privé		X	

4- Programme voirie 2024 – Modification plan de financement et demande de subvention. **Délibération n° 2024-13**

Monsieur le Maire indique que dans la précédente délibération n° 2024-05 du 5 février 2024, la valeur de la part communale était incorrecte en rapport des 20 %, et aussi une erreur de 0,03 € sur le coût du projet.

Afin de poursuivre sa politique de réfection des routes communales, M le Maire propose au conseil municipal de réaliser les réfections de voiries telles que ci-dessous :

- VC N° 4 "Limite département 23 en direction Clupeau", pour le renforcement de la voirie en enrobé à chaud de 310ml pour un montant de 31 678.04 € HT soit 38 013.65 € TTC.
- Antenne VC N° 4 "Moulin de Chatain", pour le renforcement de la chaussée en enrobé à chaud de 77ml pour un montant de 10 079.18 € HT soit 12 095.02 € TTC.

Ces deux interventions représentent 41 757.22 € HT soit 50 108.67 € TTC.

La subvention annuelle de 15 293,00 € allouée par le Conseil Départemental pour l'exercice 2024 sera utilisée dans le cadre de cette opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE :

- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du conseil départemental.
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2024.
- Le financement arrêté comme suit :

TOTAL HT	41 757,22 €
DETR (43,38%)	18 114,28 €
Conseil départemental	15 293,00 €
Fonds libres (20%)	8 349,94 €
- D'autoriser Monsieur Le Maire à lancer la consultation des entreprises pour cette opération

PRECISE :

- Que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans les délais de validité de l'arrêté de subvention ;

Cette délibération annule et remplace la précédente

5- Programme voirie 2024 et Aménagement des places du bourg – Choix de l'entreprise.

Délibération n° 2024-14

Vu les délibérations n° 2024-05 du 5 février 2024 et n° 2023-57 du 18 décembre 2023 programmant les travaux de réfection de la route communale VC N° 4 "Limite département 23 en direction Clupeau" et l'antenne VC N° 4 "Moulin de Chatain" pour l'année 2024.

Vu la délibération n° 2023-11 du 21/02/2023 programmant l'aménagement des places du bourg.

Vu l'ouverture au budget primitif des crédits pour ces opérations.

Vu les offres des entreprises RMCL, NGE ROUTES et EUROVIA.

Sur le rapport du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Retient l'entreprise la moins disante EUROVIA pour un montant total de 117 932,33 € HT soit 141 518,80 € TTC, dont 41 465,25 HT dédié aux entretiens de voirie et 76 467,08 HT dédié à l'aménagement des places du bourg, sur le budget principal, l'offre d'EUROVIA est inférieure aux montants initialement budgétés dans les budgets 2023 et 2024 de la commune de Tarnac.

- Donne son accord pour la signature du marché avec l'entreprise retenue et tout document s'y rapportant

6- Aménagement place des Chênes et place du Champ de Foire : Demande de subvention au titre des aménagements d'espaces publics – Contrat de solidarité communale 2023-2025 – Année 2024

Délibération n° 2024-15

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet relatif aux travaux d'aménagement de la Place des Chênes et de la Place du Champ de Foire.

Dans un souci de gestion budgétaire, afin d'obtenir de meilleurs prix et dans le respect des règles du Code de la Commande publique, ces travaux ont fait l'objet d'une consultation sur procédure adaptée intitulée « PROGRAMME VOIRIE 2024 et AMENAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS » avec 2 opérations distinctes :

Travaux VOIRIE 2024 : Renforcement VC 4 + antenne ; Fourniture d'enrobé froid,

TRAVAUX d'AMENAGEMENTS d'ESPACES PUBLICS (Place des Chênes et Place du Champ de Foire).

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la consultation et le choix d'attribuer le marché l'entreprise EUROVIA pour un montant total de 117 932.33 € HT soit 141 518.80 € TTC détaillé comme suit :

- TRAVAUX VOIRIE 2024 : 41 625.25 € HT,
- AMENAGEMENTS PLACE DES CHENES ET PLACE DU CHAMP DE FOIRE : 76 467.08 € HT.

Ces travaux devraient débuter dans le courant du 2ème trimestre 2024.

Monsieur le Maire précise que cette opération a fait l'objet d'une subvention au titre de la DETR 2023 mais elle est également inscrite au contrat de solidarité communale 2023-2025 signé avec le Conseil Départemental de la Corrèze. Le Conseil Départemental s'engage à contribuer

financièrement à cette opération au titre des Aménagements d'Espaces Publics soit un taux de subvention de 25 % avec un plafond de dépenses de 21 400.00 € inscrit au contrat soit 5 350.00 € de subvention.

Le coût TOTAL de l'OPERATION AMENAGEMENT PLACE DES CHENES ET PLACE DU CHAMP DE FOIRE - étant de 80 290.43 € HT selon détail ci-après :

COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : AMENAGEMENT PLACE DES CHENES ET PLACE DU CHAMP DE FOIRE	Coût prévisionnel TRAVAUX € HT	Frais de mise à disposition SEC	Coût prévisionnel OPERATION € HT	TVA 20 %	Coût prévisionnel OPERATION € TTC
TRAVAUX – Titulaire EURO-VIA Marché de travaux accepté le 09/04/2024 notifié le 09/04/2024	76 467,08	3 823,35	80 290,43	16 058,09	96 348,53
MONTANT TOTAL PROJET AMENAGEMENT PLACE DES CHENES ET PLACE DU CHAMP DE FOIRE	76 467,08	3 823,35	80 290,43	16 058,09	96 348,53

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la réalisation de cette opération : AMENAGEMENT PLACE DES CHENES ET PLACE DU CHAMP DE FOIRE
- De solliciter l'octroi de la subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL selon les modalités prévues au contrat de solidarité communale 2023-2025, soit :
25 % d'aide au titre des AMENAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS pour les travaux d'aménagement des 2 places avec un plafond de dépenses de 21 400.00 € tel que fixé au contrat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve la réalisation de cette opération
- Approuve la demande d'aide financière,
- Arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

COÛT OPEARTION EN € HT		80 290,43 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	25,00% - ANNEE 2024 (Montant dépenses plafonné à 21 400,00 €)	5 350,00 €
ETAT - DETR 2023	45,00%	36 130,69 €
Fonds Vert	80,00 % de 26 350,00 €	21 080,00 €
TOTAL AIDES PUBLIQUES	77,92%	62 560,69 €
A LA CHARGE DE LA COMMUNE	22,08%	17 729,74 €

- Sollicite l'attribution de l'aide de 5 350.00 € accordée par Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Désigne Monsieur le Maire comme personne responsable de l'opération et l'autorise à signer tous les actes, à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.

7- Approbation des comptes de gestion du Budget Principal et du Service des Eaux – Exercice 2023

Délibération n° 2024-16

M. le Maire rend compte au conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2023**,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver les comptes de gestion du Budget Principal et des budgets annexes dressés pour l'exercice **2023** par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve les dispositions ci-dessus.

8- Vote du compte administratif du Service des Eaux et Assainissement - Exercice 2023.

Délibération 2024-17

Sous la présidence de S. CHAMPSEIX, le conseil municipal examine le compte administratif du Budget du Service des Eaux de l'exercice **2023**, dressé par Monsieur François BOURROUX, Maire, s'établissant ainsi :

Libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes de l'exercice	66 769,86 €	61 207,30 €
Dépenses de l'exercice	58 532,43 €	50 732,70 €
Résultat de l'exercice	8 237,43 €	10 474,60 €
Résultat antérieur reporté	173 899,32 €	194 916,48 €
Résultat de clôture	182 136,75 €	205 391,08 €

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Madame l'Inspectrice Divisionnaire Comptable,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à **7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le compte administratif du Budget du Service des Eaux et Assainissement **2023**, tel présenté ci-dessus.

9- Affectation des Résultats du Service des Eaux et Assainissement.

Délibération 2024-18

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice **2023**,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

POUR MÉMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	173 899,32 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	194 916,48 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/2023

SOLDE d'exécution de l'exercice	10 474,60 €
SOLDE d'exécution cumulé	205 391,08 €

RESTES A REALISER (section investissement) au 31/12/2023

Dépenses d'investissement	32 713,00 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde	-32 713,00 €

EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/2023

Rappel du solde d'exécution cumulé	205 391,08 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-32 713,00 €
Excédent de financement	172 678,08 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	8 237,43 €
Report	173 899,32 €
Total à affecter	182 136,75 €

Décide, à **9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement c/1068	0,00 €
2) Affectation complémentaire en "réserves" c/1068	0,00 €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024 (R002)	182 136,75 €
TOTAL	182 136,75 €

10- Vote du compte administratif du Budget Principal- Exercice 2023**Délibération n° 2024-19**

Sous la présidence de S. CHAMPSEIX, le conseil municipal examine le compte administratif du Budget Principal de l'exercice **2023**, dressé par Monsieur François BOURROUX, Maire, s'établissant ainsi :

Libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes de l'exercice	772 497,26 €	310 030,88 €
Dépenses de l'exercice	496 811,96 €	297 289,96 €
Résultat de l'exercice	275 685,30 €	12 740,92 €
Résultat antérieur reporté	678 404,51 €	-74 345,77 €
Résultat de clôture	954 089,81 €	-61 604,85 €

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Madame l'Inspectrice Divisionnaire Comptable,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve, à **7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le compte administratif du Budget Principal **2023**, tel présenté ci-dessus.

11- Affectation des Résultats du Budget Principal**Délibération n° 2024-20**

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice **2023**,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

POUR MÉMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	678 404,51 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-74 345,77 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/2023

SOLDE d'exécution de l'exercice	12 740,92 €
SOLDE d'exécution cumulé	-61 604,85 €

RESTES A REALISER (section investissement) au 31/12/2023

Dépenses d'investissement	164 427,00 €
Recettes d'investissement	178 974,80 €
Solde	14 547,80€

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/2023

Rappel du solde d'exécution cumulé	-61 604,85 €
Rappel du solde des restes à réaliser	14 547,80 €
Besoin de financement	-47 057,05 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	275 685,30 €
Report	678 404,51 €
Total à affecter	954 089,81 €

Décide, à **9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement c/1068...	47 057,05 €
2) Affectation complémentaire en "réserves" c/1068	0
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 (R002).....	907 032,76 €
TOTAL	954 089,81 €

12- Vote des taux d'imposition- Exercice 2024

Délibération n° 2024-21

Pour rappel, suite à la loi de finance de 2020, depuis 2021 le taux départemental a été intégré au taux communal pour la taxe foncière des propriétés bâties.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition 2023 de la commune pour l'année 2024 soit :

Taxe d'habitation	13,65 %
Taxe foncière pour les propriétés bâties	39,44 %
Taxe foncière pour les propriétés non bâties	111,79 %

Après avoir entendu ce jour la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve, à **9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, la totalité de la décision en matière de taux d'imposition pour l'année 2024, comme indiqué ci-dessus.

13- Prestations du Budget Principal facturées aux budgets du Service des Eaux et du CCAS – Exercice 2024

Délibération n° 2024-22

Le budget du CCAS et le budget du Service des Eaux et Assainissement comportent des prestations communales de personnel.

Ces prestations sont facturées aux budgets du CCAS et du Service des Eaux et Assainissement suivant les montants récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces prestations.

Nature de la dépense	Montant du Budget Principal		Quote-part CCAS		Quote-part Service des Eaux	
Charges de personnel prévisionnel du BP 2024	chapitre 64	268 056,00 €	c/6215	22 800,00 €	c/621	30 000,00 €

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ces prestations.

14- Vote du budget primitif du Service des Eaux – Exercice 2024

Délibération n° 2024-23

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal le Budget Primitif 2024 du Service des Eaux et Assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- vote le budget primitif 2024 du Service des Eaux et Assainissement pour la section de fonctionnement avec 93 997,18 € en dépenses et 249 743,75 € en recettes.
- vote le budget primitif 2024 du Service des Eaux pour la section d'investissement qui s'équilibre avec 326 623,28 € en dépenses et en recettes

15- Vote du budget primitif du Budget Principal – Exercice 2024

Délibération n° 2024-24

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif 2024 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- vote le budget primitif 2024 du Budget Principal pour la section de fonctionnement avec 1 222 853,65 € en dépenses et 1 654 274,50 € en recettes.
- vote le budget primitif 2024 du Budget Principal pour la section d'investissement qui s'équilibre avec 1 301 921,90 € en dépenses et en recettes.

16- Questions diverses Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00

Approuvé en séance du conseil municipal du 20/06/2024

Le Président de séance
François BOURROUX

Le secrétaire de séance
Serge CHAMPSEIX

